



3^{ZA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
26 È 27 DI GHJUGNU DI U 2025

3^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
26 ET 27 JUIN 2025

N° 2025/E3/040

**Question orale déposée par M. Romain COLONNA
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : POTENTIELLE VENTE DE LA MÉRIDIONALE : QUELLES
CONSÉQUENCES POUR LA DSP ET L'EMPLOI EN CORSE ?**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

Nous avons appris par voie de presse, notamment dans *Le Marin* et *Corse-Matin*, que le groupe CMA CGM envisagerait de vendre la compagnie maritime *La Méridionale*, qu'il avait rachetée en 2023.

Cette annonce, si elle venait à se confirmer, intervient dans un contexte social déjà préoccupant, marqué par des tensions internes, une perte d'activité de la compagnie et une incertitude croissante pour les salariés.

Les organisations syndicales, notamment le STC des marins de *La Méridionale*, ont exprimé avec force leurs vives préoccupations face à l'orientation prise par la direction actuelle et aux conséquences potentielles d'une vente de la compagnie.

Au-delà des choix de gestion d'entreprise, cette situation soulève des enjeux fondamentaux de service public. *La Méridionale* est aujourd'hui délégataire de deux lignes relevant de la délégation de service public maritime entre la Corse et le Continent. Le retrait de son actionnaire principal, ou l'arrivée d'un repreneur sans projet territorial clairement défini, alimente de sérieuses interrogations. Cela pourrait affecter directement le principe de continuité territoriale, la stabilité de la DSP en cours (2023-2029), et bien sûr, les emplois insulaires, qui pourraient être fortement menacés.

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, pouvez-vous nous indiquer si la Collectivité de Corse a été officiellement informée de cette intention de vente et quelles

démarches ont été engagées pour anticiper ou encadrer une éventuelle cession de *La Méridionale* ?

Quelles seraient, selon vous, les conséquences possibles pour la délégation de service public, tant sur le plan juridique qu'opérationnel ?

Enfin, pouvez-vous nous préciser quelles garanties la Collectivité de Corse entend exiger de tout éventuel repreneur, tant en matière de maintien des lignes et des ports desservis, que de respect de l'emploi local et de préservation de ce service public stratégique pour la Corse ?

Je vous remercie